



CAHIER DES CHARGES DES FINALES COUPES DÉPARTEMENTALES & COUPE SAVOIE MONT BLANC



Préambule

Ce cahier des charges régit la Coupe de Savoie, la Coupe de Haute Savoie et la Coupe Savoie Mont Blanc. Lorsque les règles sont applicables aux 3 compétitions, seule la mention « Coupe » apparaît, autrement les précisions sont apportées.

Les Finales de Coupe sont organisées tous les ans dans l'un des clubs de son Comité de Basket-Ball d'appartenance, ci-après dénommé « CD ».

Les clubs candidats devront être à jour financièrement avec le CD. Le club organisateur ou comité d'organisation est désigné par le comité directeur du CD d'appartenance, ci-après dénommé « L'Organisateur ».

Les finales se déroulent sur un lieu unique et regroupent des équipes U15, U18 et Seniors (filles et garçons) des clubs régulièrement affiliés au Comité d'appartenance. Elles ont lieu le 1er mai de la saison en cours (sauf cas particulier, voté en Comité Directeur).

L'Organisateur adhérera au présent cahier des charges qui aura valeur contractuelle et servira de référence pour le bon déroulement de la manifestation.

L'organisation d'une manifestation départementale constitue un élément de prestige pour l'Organisateur, et un événement promotionnel pour le club accueillant, la ville et le basket-ball.

C'est dans le but d'assurer une organisation de qualité, à la mesure de cet événement majeur de la saison, que l'Organisateur, candidat à la réalisation matérielle de cette manifestation doit s'engager à assumer les charges suivantes.

A. Conditions d'accueil

Article A.1 – Candidature et attribution

La candidature à l'organisation des finales de Coupe se fait auprès du CD selon le calendrier établi en début de chaque saison.

L'attribution des événements est décidée par le CD en tenant compte de plusieurs critères, notamment :

- l'historique des organisations précédentes
- la recherche d'une mobilité géographique équilibrée sur le territoire
- les conditions d'accueil proposées
- la tenue éventuelle, en parallèle, d'un événement particulier tel qu'une inauguration de gymnase ou toute autre manifestation valorisante localement



CAHIER DES CHARGES DES FINALES COUPES DÉPARTEMENTALES & COUPE SAVOIE MONT BLANC



En contrepartie de l'attribution de l'événement, l'organisateur s'engage à verser une participation forfaitaire de 300 € au Comité, à régler en amont de la manifestation. Ce montant vise à garantir la bonne tenue de l'événement et l'engagement de l'organisateur. Cette participation servira à la promotion et au développement de l'événement (dotations / récompenses individuelles ...).

Article A.2 - Salle ou gymnase

L'Organisateur s'assurera de l'homologation de ses installations et du bon fonctionnement de son matériel.

La salle devra présenter une capacité d'accueil du public suffisante (200 places assises minimum). Elle pourra être visitée préalablement par des représentants du CD. Le Pôle Sportive (CD73) ou la Commission Sportive (CD74) pourra se rapprocher du Pôle Équipements (CD73) ou la Commission Salles et Terrains (CD74) pour valider définitivement le choix du lieu de l'événement (documents à jour, contraintes légales respectées...).

La salle devra être équipée de :

- Une table de marque pour 5 personnes adultes (4 officiels et 1 délégué du CD)
- Un tableau d'affichage mural indiquant le temps, le score et le nombre de fautes d'équipe
- Un chronomètre manuel et un signal sonore
- Un jeu de plaquettes réglementaires
- Deux fanions rouges (fautes d'équipe)
- Une flèche pour les possessions alternées
- Deux ordinateurs équipés du logiciel e-marque V2 (le CD se chargera des fichiers « import ») et un enrouleur multi-prises
- Une connexion internet en wifi est recommandée
- Deux bancs d'équipe (ou chaises) pouvant accueillir 14 personnes (minimum)
- Quatre chaises pour les remplacements des joueurs
- Deux balais à franges (ou serpillières) pour nettoyer le sol si besoin
- Un vestiaire par équipe et un vestiaire arbitre, avec sanitaires et eau chaude. Un fléchage permettant aux joueurs, officiels et spectateurs de se repérer devra être mis en place. Un affichage complémentaire devra permettre de savoir quelles équipes sont déclarées en LOCAUX ou VISITEURS.
- Un système de sonorisation avec le micro proche de la table de marque
- Éventuellement, une salle annexe pour les échauffements des équipes
- Un local ou un vestiaire fermant à clé, pour que le CD puisse disposer son matériel, les récompenses et autres documents

Article A.3 - Sécurité et assistance médicale

Dès que le lieu aura été retenu pour l'organisation des finales, l'Organisateur effectuera les démarches nécessaires auprès de la municipalité, administrations et organismes concernés pour assurer la sécurité des lieux et des participants.



CAHIER DES CHARGES DES FINALES COUPES DÉPARTEMENTALES & COUPE SAVOIE MONT BLANC



L'Organisateur est responsable du bon déroulement et de la police sur le terrain. Le service d'ordre sera suffisant pour éviter tout débordement. Les responsables, présents dans la salle, doivent être reconnaissables (port de brassards, badges ou habits spécifiques).

L'Organisateur doit prendre ses dispositions pour respecter les 2 mètres réglementaires hors des lignes de jeu. Il est conseillé de matérialiser ces 2 mètres (cordons). L'espace réservé aux spectateurs devra être séparé physiquement avec le terrain (barrières, rubans...).

Il doit prévoir une personne minimum, proche de la table de marque, pour assurer le nettoyage du terrain pendant les rencontres. L'entretien de la salle en amont et en aval de la manifestation sera assuré par l'Organisateur.

Une pharmacie permettant d'intervenir pour les premiers soins est obligatoire et un soutien médical (médecin, infirmier ou kinésithérapeute) est recommandé pour intervenir en cas de blessure. Les frais du soutien médical sont à la charge de l'Organisateur. La présence d'un défibrillateur est largement conseillée dans la salle.

Article A.4 - Divers

L'Organisateur devra prévoir un lieu dans la salle pour les photos officielles ainsi que la remise des récompenses avec les kakémonos du CD ainsi qu'une table pour les coupes (ou 2 tables suivant les dimensions). Ce lieu doit être visible de tous et ne doit pas être en accès libre.

L'Organisateur devra également prévoir une table et deux chaises pour la presse avec une vue dégagée sur le terrain. La presse pourra avoir accès au wifi s'il existe dans la salle.

B. Organisation sportive

Article B.1 - Déroulement des rencontres

Le Pôle Sportive (CD73) ou la Commission Sportive (CD74) est responsable de l'établissement des rencontres et de la programmation des horaires.

	<i>Années paires</i>	<i>Années impaires</i>
08h00	DÉBUT - Accueil des équipes	
08h45	U15 féminines	U15 masculins
11h00	U15 masculins	U15 féminines
13h15	U18 féminines	U18 masculins
15h30	U18 masculins	U18 féminines
17h45	Seniors féminines	Seniors masculins
20h00	Seniors masculins	Seniors féminines
22h30	Départ des équipes - FIN	



CAHIER DES CHARGES DES FINALES COUPES DÉPARTEMENTALES & COUPE SAVOIE MONT BLANC



Le Pôle Sportive (CD73) ou la Commission Sportive (CD74) se réserve le droit de modifier l'ordre des matchs si cela est nécessaire.

Pour la Coupe Savoie Mont Blanc, l'alternance se fera tous les 2 ans en commençant par l'organisation des années impaires pour 2026 et 2027, puis celle des années paires pour 2028 et 2029 et ainsi de suite.

En cas de besoin, le CD mettra à disposition de l'Organisateur des feuilles de marque en quantité suffisante.

L'Organisateur devra gérer l'animation sonore avec un commentateur qui assurera au moins la présentation des équipes, 8 minutes avant chaque rencontre.

Il devra veiller à ce que les animations ne nuisent pas au bon déroulement des matchs. Le club organisateur doit proposer un programme d'animations au Pôle Sportive (CD73) ou la Commission Sportive (CD74) au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation. Les animations peuvent se dérouler pendant les mi-temps des rencontres, entre les rencontres ou tout au long de la manifestation si elles ne requièrent pas l'accès à l'aire de jeu. Ce programme sera validé par le Président du Pôle Sportive (CD73) ou de la Commission Sportive (CD74).

Article B.2 - officiels

Désignation des officiels :

- Les arbitres sont désignés par le Pôle Officiels (CD73) ou la Commission des Officiels (CD74); Le CD prend en charge les frais et est responsable du versement des indemnités de rencontre
- Sauf s'ils sont désignés au préalable par le Comité, les clubs devront fournir chacun un OTM sur leur(s) match(s) et le poste sera défini par le Pôle Officiels (CD73) ou la Commission des Officiels (CD74) le jour J (sauf si un stage formatif et/ou validant est organisé). La liste des OTM devra être adressée au Pôle Sportive (CD73) ou la Commission des Officiels (CD74) au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation
- Le délégué est désigné par l'Organisateur ; il fera office de responsable de l'organisation
- Un responsable du CD aura la charge de récupérer les feuilles de match / e-marque

Article B.3 - Accueil

La salle devra être suffisamment fléchée et indiquée dans la ville. Le logo du CD devra apparaître sur le fléchage.

L'Organisateur veillera à accueillir et guider les équipes participantes ainsi que les officiels.

L'Organisateur devra fournir :



CAHIER DES CHARGES DES FINALES COUPES DÉPARTEMENTALES & COUPE SAVOIE MONT BLANC



Un point d'eau, facilement accessible, pour les joueurs et entraîneurs ainsi qu'aux officiels (arbitres, OTM et délégué) ; *il n'y a plus d'obligation de fournir des bouteilles d'eau !*

Les ballons nécessaires à la période d'échauffement (2 par équipes minimum) ainsi que le ballon du match (taille 6 ou 7 suivant les catégories ; de préférence Molten ou Spalding)

Le club organisateur doit également prévoir également le pot de fin de rencontre pour les équipes (14 maximum) et les officiels (7 personnes) ou de prévoir un coin spécifique et identifiable pour la collation d'après match. Ces frais seront à la charge de l'Organisateur.

C. Intendance

Article C.1 - Entrées et buvette

La manifestation doit être libre d'accès. Il ne pourra être demandé un droit d'entrée. L'Organisateur peut prévoir la mise en place d'une tombola non obligatoire.

L'Organisateur a la possibilité de mettre en place une buvette à condition d'obtenir les autorisations administratives et que les conditionnements de boissons vendues répondent aux normes de sécurité en vigueur. Idem pour la petite restauration.

Les délégués du CD peuvent demander la fermeture immédiate de la buvette pour assurer le bon déroulement de l'événement.

Article C.2 - Vin d'Honneur et Repas

L'Organisateur est chargé d'organiser, à ses frais, un vin d'honneur en présence de représentants du CD, d'élus locaux et de personnalités. Celui-ci devra se tenir soit avant midi soit avant le match des seniors de 20h00, dans l'enceinte du gymnase ou au plus près du site sportif.

L'Organisateur devra prévoir l'accueil et la restauration des représentants et invités du CD pour le repas de midi.

Quinze plateaux repas (entrée / plat chaud / dessert / café) seront pris en charge par l'Organisateur. Le CD communiquera le nombre de repas à réserver 7 jours avant la manifestation. L'Organisateur facturera les éventuels repas supplémentaires (d'un montant maximum de 20,00 €) au CD.

Article C.3 - Recettes

L'ensemble des recettes perçues grâce aux finales de Coupe reviendra à l'Organisateur. Ces recettes concernent notamment la gestion des buvettes, les actions menées et les éventuels partenariats conclus par l'Organisateur.

Le CD pourra installer une boutique de produits dérivés dans la salle. L'intégralité des recettes de cette boutique reviendra au CD.



Article C.4 - Partenariat et Événementiel

L'Organisateur pourra promouvoir ses partenaires à condition que ces derniers ne soient pas concurrents à ceux du CD.

La salle devra être en mesure d'accueillir des banderoles autour du terrain grâce à des supports permettant de les accrocher de manière visible et soignée. L'Organisateur aura en charge la mise en place des banderoles et/ou kakémonos fournis par le CD.

Un espace doit être mis à la disposition des partenaires au cas où ceux-ci souhaiteraient exposer leurs produits, présenter leurs activités, mettre en place une campagne de tracting, etc. Le CD soumettra à l'Organisateur cette demande au plus tard 2 semaines avant la tenue de la manifestation en précisant l'espace souhaité et les supports dont aura besoin le partenaire (table, chaises, etc.).

L'Organisateur devra prévoir la prise de photos de qualité numérique de toutes les équipes présentes et les transmettre, au plus tard sous 48h, au CD, par clé USB, e-mail ou lien internet permettant de télécharger l'ensemble des photos.

Des photos officielles des équipes seront prises avant les matchs (chaque équipe séparément puis l'ensemble des acteurs du match) ainsi que des photos lors de la remise des récompenses. Toutes ces photos devront se faire avec un élément visuel du CD (banderole et/ou kakémonos).

Article C.5 - Communication et Presse

L'Organisateur devra prendre contact avec le correspondant de la presse locale afin de s'assurer de la couverture de l'événement en amont, en aval (résultats des rencontres) et avec une présence durant la manifestation.

L'Organisateur devra faire figurer le logo du CD sur tous les supports de communication (articles, programmes, etc.). Il devra assurer la communication de l'événement en local dans la ville (les villes) où se dérouleront les finales de Coupe de Savoie par tous les moyens qui lui sont offerts (auprès de ses licenciés et de leur famille, affichage en ville, panneaux lumineux de la mairie, site internet, etc.).

Le CD se chargera de communiquer sur l'événement via ses propres canaux (réseaux sociaux, BH, etc.).

Article C.6 - Récompenses

La mise en place des remises des récompenses est sous la responsabilité de l'Organisateur qui se chargera, dès la fin du match de rassembler toutes les équipes, soit au milieu du terrain soit dans un espace proche de celui-ci.



CAHIER DES CHARGES DES FINALES COUPES DÉPARTEMENTALES & COUPE SAVOIE MONT BLANC



Les coupes seront remises sur place par des personnalités choisies à l'avance (sur proposition éventuelle de l'Organisateur) et offertes par le CD. L'ordre des récompenses sera toujours les finalistes puis les vainqueurs de la finale.

L'Organisateur à toute liberté pour offrir des récompenses aux équipes (fanions, etc.) et autres acteurs des finales (officiels, élus ...).

D. Dispositions Diverses

Article D.1 - Cas non prévus

Les cas non prévus par les articles précédents seront tranchés sans appel par le Pôle (CD73) ou la Commission (CD74) compétent(e). Le CD se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires au présent cahier des charges pour la réussite de cette manifestation.

Article D.2 - COUPE SAVOIE MONT BLANC

L'organisation des finales de la Coupe Savoie Mont Blanc, qui oppose les vainqueurs de la Coupe de Savoie à ceux que la Coupe de Haute Savoie et se déroule le **8 mai** (*sous réserve de modification*) de la saison en cours répond au même cahier des charges.